

# Paris : les trottoirs seront-ils rendus aux piétons ?



**Réunion de restitution du réseau « Vivre Paris! »  
sur son action concernant  
le nouveau règlement des terrasses de la Ville de Paris**

**17 mai 2011**

## Pour mémoire : POINTS POSITIFS dans le texte d'août 2010

- 1) Prise en compte de « *la qualité architecturale et patrimoniale du paysage bâti et non bâti* »
- 2) **Le commerce doit pouvoir fonctionner sans sa terrasse**, pour le cas où l'autorisation serait retirée
- 3) En cas de présence d'arbres, **prise en compte du « *trou de l'arbre* » comme référence pour le calcul de la largeur utile du trottoir**, et non plus de « *l'axe de plantation* » : mais parle-t-on bien du bord de l'entourage d'arbre (grillagé ou non) ?  
**= Réponse : OUI, ce qui entraînera des modifications pour de nombreuses terrasses existantes.**
- 4) **Interdiction du chauffage au gaz** sur les terrasses ouvertes ou fermées

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**1) Réduction de la largeur minimum prévue pour la circulation des piétons :  
1,60 m au lieu de 1,80 m prévu  
dans le *Schéma directeur d'accessibilité* en 2002**

**= Nous avons échoué à faire respecter  
l'engagement à étendre la largeur minimale à 1,80 m :  
la Ville en reste à 1,60 m**

**= Mais elle promet de le faire respecter « strictement »  
et même de le « sanctuariser » (Lyne Cohen-Solal, mars 2011)  
Ceci devrait entraîner la disparition d'anciennes terrasses fermées  
ne laissant que 1,40 m de cheminement aux piétons**

# Dur dur d'être une personne à mobilité réduite à Paris...





Texte

**Si le règlement est rigoureusement appliqué,  
de nombreux passe-droits vont disparaître**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**2) Suppression de la largeur minimale du trottoir (2,20 m) et de la largeur minimale de la terrasse (0,60) jusqu'ici requises pour obtenir une autorisation.**

**= La Ville est revenue en arrière :**

**la largeur minimale du trottoir est maintenue à 2,20 m  
et la largeur minimale de la terrasse est maintenue à 0,60 m**



**Ces situation devraient  
disparaître...  
à condition que la Ville  
réussisse à faire appliquer le  
règlement**

*Pour mémoire*

**Nous demandions que dans le futur règlement :**

- la largeur minimale pour le passage des piétons soit de **1,80 m**
- aucune autorisation de terrasse ne puisse être accordée pour une largeur inférieure à **80 cm**
- par conséquent, aucune terrasse ne puisse être installée sur un trottoir d'une largeur inférieure à **2,60 m**

**= Ces demandes nous ont été refusées.  
Nous avons empêché une dérive supplémentaire  
mais nous n'avons pas obtenu d'amélioration  
par rapport à la situation actuelle**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d' août 2010**

### **3) La règle du tiers remise en question**

Règle du tiers : « *La largeur des installations permanentes est limitée au maximum au tiers de la largeur utile du trottoir* »

Dans le projet :

- cette règle s'appliquerait « **en principe** » **seulement**, ce qui ouvre à tous les arbitrages
- l'autorisation pourrait dans certains cas être étendue à **50 % du trottoir** sans avis motivé préalable du Préfet de police

**= La Ville a accepté de mentionner explicitement dans le règlement que l'avis du Préfet serait nécessaire**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

### **4) La largeur des contre-terrasses ne serait plus limitée à 5 mètres**

- les **places et placettes** parisiennes pourraient être couvertes de terrasses
- **moins d'espace public** le jour
- **plus de nuisances sonores** la nuit

**= La Ville est revenue en arrière et a maintenu la limite de 5 mètres de large maximum pour les contre-terrasses**

**Ceci est et restera illégal :**



## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d' août 2010**

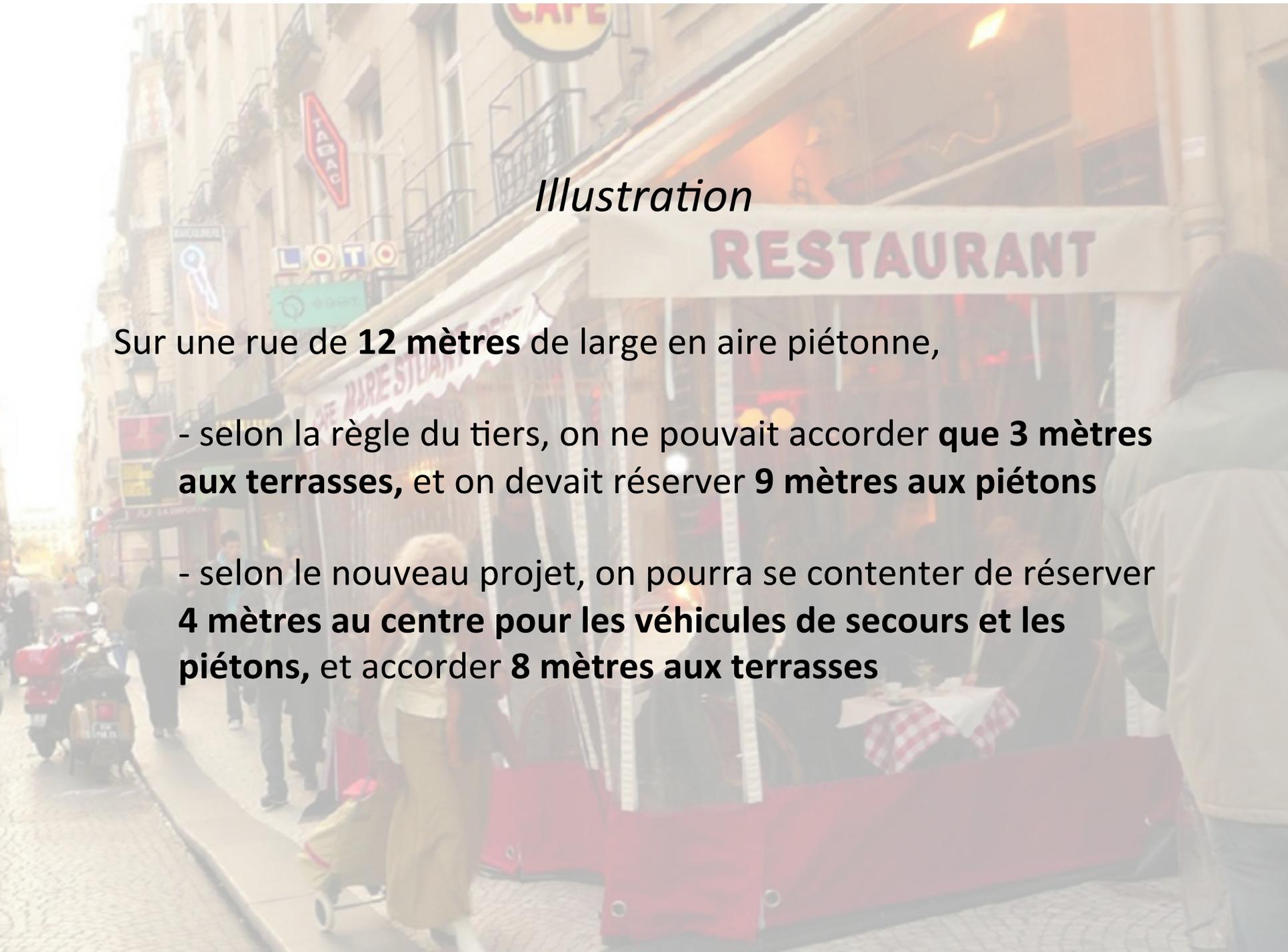
**5) Dans les aires piétonnes, la règle du tiers ne s' appliquerait plus :**

- seule **une zone centrale de 4 mètres** de large serait interdite de terrasse et d' étalage, et réservée aux véhicules de secours

- en cas de continuité des terrasses, les piétons n' auraient d' autre choix que de circuler sur cette zone, **ce qui les mettrait en danger en cas de passage de véhicule**

**= Nous avons échoué sur ce point.**

**Dans les aires piétonnes (mal nommées!),  
la priorité pourra être donnée aux terrasses,  
et les piétons devront se faufiler où ils pourront.**

A photograph of a busy city street. On the right, a restaurant has a large white awning with the word 'RESTAURANT' in red letters. Below the awning, there are tables with red and white checkered tablecloths. A woman in a brown dress is pushing a stroller in the foreground. In the background, there are various signs, including a 'CAFE' sign, a 'LOTTO' sign, and a 'CASA' sign. The street is paved with cobblestones and has a red curb. The overall scene is a typical urban environment.

## *Illustration*

Sur une rue de **12 mètres** de large en aire piétonne,

- selon la règle du tiers, on ne pouvait accorder **que 3 mètres aux terrasses**, et on devait réserver **9 mètres aux piétons**

- selon le nouveau projet, on pourra se contenter de réserver **4 mètres au centre pour les véhicules de secours et les piétons**, et accorder **8 mètres aux terrasses**

**Ce qui risque de se  
généraliser :**





**Quand un camion poubelle stationne,  
les mamans avec poussette doivent patienter !  
*Vous avez dit rue piétonne ?***

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**6) Dans les aires piétonnes, l'existence du trottoir n'est plus prise en compte :**

- possibilité de terrasses recouvrant la plus grande partie du trottoir
- le trottoir ne sert plus d'abri aux PMR, qui doivent marcher sur la chaussée
- en cas de danger, il devient **un obstacle à franchir**

Les accidents comme celui de Mme K dans la rue Montorgueil risquent de se multiplier

**= Echec sur ce point : la Ville a refusé de prendre en compte l'existence du trottoir dans les rues piétonnes, au mépris des personnes pour qui le trottoir est à la fois un refuge et un obstacle**

**Les piétons qui veulent se mettre en sécurité sont obligés de marcher en équilibre sur le bord du trottoir...**



**ou de monter précipitamment à l'approche d'un véhicule**

**Ce qui sera admis dans les quartiers piétons  
risque de faire école ailleurs :  
les trottoirs seront d'abord pour les terrasses,  
et les piétons seront renvoyés sur la chaussée**



## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**7) Refus de la Ville de réserver les autorisations de terrasses à des personnes physiques** : elles continueront d'être données également à des personnes morales.

- si l'on voulait **responsabiliser les exploitants** sur la bonne tenue de leur terrasse, il faudrait donner les autorisations à des personnes physiques uniquement (comme pour les autorisations d'établissements de nuit)

- ce serait aussi la seule façon **d'empêcher la transmission de l'autorisation de terrasse en cas de cession de fonds**

**= Echec sur ce point, les autorisations continueront d'être données à des personnes morales**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**8) Rejet de notre demande d'officialiser la consultation pour avis du maire d'arrondissement.** Or, dans certains cas, le Maire pouvait intervenir pour dénoncer une terrasse abusive (ex. Jacques Boutault dans le 2ème)

**= La Ville nous a rassurés sur le fait que l'avis du maire d'arrondissement reste obligatoire :  
il n'est pas possible de supprimer cette prérogative  
(mais cet avis reste purement consultatif)**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**9)** Les autorisations de terrasses doivent simplement être affichées sur la vitrine de l'établissement. Nous avons demandé :

- **un affichage en mairie des demandes d'autorisation**, qui permettrait aux citoyens intéressés de donner leur avis
- la possibilité de consulter en ligne **la base de données des autorisations accordées**.

**= La Ville a accepté de numériser toutes les autorisations accordées et de les rendre consultables sur Internet (en revanche, elle nous a indiqué qu'il ne serait pas légal de donner accès aux demandes d'autorisation)**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**10) Les chevalets** « *représentent des obstacles particulièrement dangereux pour les malvoyants et sont, en outre, d'aspect particulièrement inesthétique* » (Rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris, en 2004).

Les chevalets sont actuellement interdits, mais la Ville ne réussit pas à faire respecter cette interdiction... alors elle les autorise.

Qui peut croire que les chevalets – désormais autorisés – seront maintenus à l'intérieur des emprises de terrasses, alors qu'ils ne l'étaient pas lorsqu'ils étaient interdits ?

**= Echec sur ce point, les chevalets continueront d'être autorisés à l'intérieur des emprises des terrasses ...où il est peu crédible qu'ils soient maintenus**

**Nous allons probablement continuer à subir ces situations :**





LE BEVO

HAPPY HOURS

15h - 18h

Cocktail: 4,50€

Wine: 3,50€

**Bagels 1,5 à 6 €**

Seaweed 12'00, Wasa 14'00

Bagel plain, saumon 12'00, Saumon

Muffin 18'00, Bread 12'00, Biscuits, Cakes

Porridge, Choucroute de Dindon 12'00, Hot and Cold Drinks, Smoothies ...

Café, Espresso, Cappuccino, Chocolate Chunks, Thé, Mariage de Reine

**Formules**

Hot Afternoon / Breakfast 8'50€

Dinner / Lunch 12'50€

Hot plate / Cold plate

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**11) Possibilité (« exceptionnellement ») de laisser sur place la nuit les mobiliers des terrasses ouvertes, contre-terrasses et étalages.**

**= La Ville a compris le risque que représentait cette disposition et elle est revenue en arrière.**

**Tous les mobiliers des terrasses ouvertes devront être rangés à l'intérieur la nuit.**



**Ceci est et restera illégal...  
Mais est-ce que ce sera pour autant réprimé ?  
(pour cela, il faudrait des inspecteurs de nuit...)**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**12) Les planchers seraient désormais autorisés, sur demande spéciale, pour les terrasses ouvertes et pour les étalages**

**= Les planchers ne seront autorisés que sur les rues à forte déclivité et pour les contre-terrasses sur chaussée**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**13) Nuisances sonores** : suppression de l'obligation pour les propriétaires de s'assurer « *que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage et tout particulièrement entre 22 heures et 7 heures* » (article 26 du règlement actuel)

**= L'obligation de respecter le calme entre 22h et 7h est rappelée**

**= En revanche, pas d'étude d'impact sonore préalable à l'autorisation de terrasse, pas de limite horaire**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**14) Les affreuses bâches en plastique** qui permettent de fermer les terrasses ouvertes restaient autorisées sauf sur les Champs-Élysées

**= Nous avons obtenu l'interdiction des bâches en plastique dans tout Paris**

**et il ne devrait donc plus y avoir que deux types de terrasses à Paris, les terrasses ouvertes et les terrasses fermées.**



**En principe, les « rideaux de douche » devraient bientôt disparaître et c'est tant mieux !**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

**15) Prolongements intermittents :**

- suppression de l'interdiction de **prolonger les étalages et terrasses devant les boutiques voisines**, ou devant un mur aveugle ou une grille.

- vous aviez un commerce « tranquille » en bas de chez vous ?

Domage : bientôt, vous non plus, vous ne pourrez plus dormir...

**= La Ville a accepté de rétablir l'interdiction explicite des prolongements intermittents dans le règlement.**



**Ceci est et restera illégal**

## **POINTS NÉGATIFS dans le texte d'août 2010**

### **16) Maintien de l'autorisation de chauffer les terrasses ouvertes**

**= Les taxes devraient cependant être relativement dissuasives  
(le tarif d'une terrasse chauffée  
se rapproche du prix du m2 intérieur)**



# LES CHARTES, RÉPONSE À TOUS LES PROBLÈMES ?

Le projet évoque des **chartes municipales et locales** qui seraient « annexées » au règlement. Mais il s'agirait :

- de simples « recommandations » **n'ayant pas de force obligatoire**
- sans garanties quant à leurs conditions d'élaboration (**rappports de force locaux ?**)
- dont on ne dit pas **qui les ferait appliquer** ni si les infractions feraient l'objet des mêmes sanctions que celles portant sur le règlement
- et dont **l'inefficacité a déjà été démontrée** (ex : quartiers Saint-Michel et Montorgueil)

**= Les chartes auront le même caractère obligatoire que le règlement et seront obligatoirement plus restrictives que le règlement.**

**Elles seront proposées par le Maire d'arrondissement (pas besoin de l'accord des commerçants) et feront l'objet d'un arrêté par le Maire de Paris.**

**= Mais combien de Maires d'arrondissement s'y risqueront ?**

## LES SANCTIONS

Le texte prévoit deux types de sanction en cas d'exploitation irrégulière :

- **L' amende** : suite d' un PV d' infraction, elle coûtera 35 € au commerçant : dérisoire !
- **Le retrait de l' autorisation de terrasse ou d' étalage en cours de validité** (entre le 31 décembre et le 1er janvier) :
  - Le règlement le mentionne explicitement.
  - **MAIS** les conditions de mise en œuvre ne permettent pas d' espérer une sanction « en temps réel » : procédure contradictoire, et nécessairement judiciaire.

La Ville compte sur **une avancée législative** pour disposer de sanctions d' un montant plus élevé et avec un pouvoir d' injonction assorti d' astreintes par jour de retard (sur le modèle du régime des enseignes et publicités).

## LES SANCTIONS

Nous avons proposé le **non renouvellement tacite de l' autorisation de terrasse ou étalage au 31 décembre.**

Ce pouvoir du Maire est la conséquence du caractère annuel et précaire des autorisations.

Son efficacité tient à des conditions de mise en œuvre minimales, puisque la Ville pourrait :

- se baser sur les constats d' infraction de l' année écoulée (base Internet),
- procéder automatiquement en l' absence de justification d' un retour à une exploitation conforme (procédés informatiques de traitement des données).

**= La Ville a refusé de mentionner cette possibilité de sanction dans le règlement et a paru réticente à toute mise en œuvre.**

**Pourquoi ? Les situations irrégulières engagent sa responsabilité.**

## MISE EN CONFORMITÉ DES TERRASSES ACTUELLES

Rien n'est prévu sur le délai de mise en conformité des terrasses existantes, sauf pour la suppression des chauffages au gaz (2 ans) :

= La Ville nous a expliqué qu'accorder un délai de mise en conformité, c'était admettre que le règlement ne s'appliquait pas tout de suite, or elle affirme vouloir appliquer le règlement immédiatement.

## BILAN

**15 points verts - 9 points rouges**

Mais si on retire les points positifs qui correspondent au maintien de la règle antérieure, il n'y a plus que **5 points verts**

- Nous saluons l'effort de concertation de la Ville
- Nous regrettons que la priorité ne soit pas plus clairement donnée aux piétons
- Nous doutons que beaucoup de Maires d'arrondissement aient le courage de fixer des chartes plus restrictives que le règlement
- Nous craignons que ce règlement ne soit pas davantage appliqué que le précédent, faute de moyens suffisants

A photograph of a busy Parisian street scene. In the foreground, a restaurant awning with the word "RESTAURANT" in red letters is visible. Below it, a red banner is partially seen. The background shows a narrow street with buildings, various signs (including "LOTTO", "CASA", and "L'ETHELLE"), and people walking. A person in a white jacket is seen from the back on the right side of the frame.

***Merci de votre attention !***

\*

**RÉSEAU « VIVRE PARIS ! »**

*Pour le droit de dormir la nuit et de circuler sans entrave sur l'espace public le jour*

[www.vivre-paris.fr](http://www.vivre-paris.fr) – 01 40 28 06 21 – 06 75 21 80 34 – [contact@vivre-paris.fr](mailto:contact@vivre-paris.fr)